



*«Le COFRAC informe qu'il a engagé le 25 juillet 2006 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris une action en contrefaçon de marque à l'encontre de la société GRANIT PRECISION pour avoir reproduit sans autorisation et sans être accrédité les marques COFRAC notamment sur internet.*

*A la suite de la transaction intervenue, la société GRANIT PRECISION a pris l'engagement de cesser les atteintes aux marques COFRAC et de respecter les droits de marque du COFRAC. La société GRANIT PRECISION a détruit tous les supports reproduisant les marques COFRAC et a payé une indemnité au COFRAC ».*

Cet accord intervenu le 23 janvier 2007 fait suite à une affaire ouverte en octobre 2005. Ayant appris que ses marques étaient reproduites sans son autorisation sur un site internet au bénéfice d'une société non accréditée, le Cofrac a fait constater par huissier l'utilisation abusive de ses marques, sommé le prestataire du site Internet de suspendre la diffusion sur le site, et assigné les auteurs de cette contrefaçon auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Soucieux de défendre ses marques et les intérêts des organismes accrédités, le Cofrac entend continuer à faire valoir ses droits. Si le nombre de cas nécessitant de porter ces questions en justice reste limité, le Cofrac intervient néanmoins régulièrement pour demander à des organismes de cesser immédiatement toute communication erronée en ce qui concerne l'accréditation et, s'ils n'obtempèrent pas, de leur signifier que le dossier sera mené à son terme par voie de justice et demande de dommages.

Quelques affaires similaires étant apparues récemment, le Cofrac réagit avec fermeté et continuera de prendre les moyens de protéger ses marques, dans l'intérêt de toutes les parties intéressées par l'accréditation.

Jacques Loiseaux,  
Secrétaire Général